

CAHIER DES CHARGES

THEME : Renforcement des capacités des agents de l'agence comptable et des comptables des UFR de l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB) sur la gestion comptable des Etablissements Publics Nationaux (EPN).

FORMATEUR :

*CABINET DE FORMATION AGREE
PAR LE FDPP*

« LOUTCHE »

SOMMAIRE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	2
MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'ŒUVRE RESPONSABLE DE L'ACTION.....	2
INTITULE DE LA FORMATION	3
SERVICES CONCERNES/ PUBLIC CIBLE.....	3
PREREQUIS.....	4
OBJECTIFS.....	4
RESULTATS ATTENDUS.....	4
CONTENU DE LA FORMATION.....	5
METHODES PEDAGOGIQUES.....	5
CONDITION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT.....	6
MODALITES DE SUIVI D'EVALUATION.....	6
DISPOSITIONS FINALES.....	7

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la modernisation des finances publiques en Côte d'Ivoire, le Gouvernement s'est engagé dans une série de réformes, en cohérence avec les directives communautaires de l'UEMOA. L'une des principales évolutions concerne l'intégration des Établissements Publics Nationaux (EPN) dans le système d'information budgétaire de l'État, à travers l'application de normes harmonisées en matière de gestion financière et comptable.

Ces réformes, encadrées notamment par l'instruction n°00294/MEF/DGTCP/DCP du 06 avril 2023, imposent aux EPN une exécution budgétaire rigoureuse et une production d'états financiers conformes au Nouveau Plan Comptable des EPN (NPC-EPN). Elles exigent également une appropriation des outils numériques comme ASTER, SIGOBE ou encore SIGEPN, devenus incontournables pour assurer la traçabilité et la transparence des opérations comptables et budgétaires.

Dans ce contexte de transformation structurelle, l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB), en tant qu'établissement public académique de référence, se doit d'être en conformité avec les nouvelles exigences comptables et budgétaires.

L'Agence Comptable, pilier de la gestion financière de l'université, joue un rôle central dans la mise en œuvre de ces obligations. Cependant, des constats récurrents issus d'audits internes, d'inspections ou de missions d'assistance technique ont révélé : une faible maîtrise de certains dispositifs réglementaires ; des erreurs comptables fréquentes liées à l'utilisation imparfaite des logiciels de gestion ; une sous-exploitation des fonctionnalités avancées des systèmes d'information financière ; et des insuffisances dans la production d'états financiers fiables et dans les délais requis.

Face à ces constats et aux enjeux de redevabilité de plus en plus élevés vis-à-vis des autorités de tutelle, des partenaires techniques et financiers, et du public universitaire, la Direction de l'Université a jugé prioritaire d'engager une initiative structurée de renforcement des capacités du personnel de l'agence comptable.

Ainsi, la présente session de formation a pour objectif d'outiller le personnel de l'agence comptable et les comptables des URF de l'UFHB afin qu'ils puissent maîtriser la gestion comptable et financière de l'EPN.

II -MAITRE D'OUVRAGE, MAITRE D'ŒUVRE

II- 1- Maître d'ouvrage

-L'Université Félix Houphouët-Boigny de d'Abidjan-Cocody

II- 2- Maîtres d'œuvre

-Cabinet de formation « LOUTCHE »
-DAF de l'UFHB

III- INTITULE DE LA FORMATION

Renforcement des capacités des agents de l'agence comptable et des comptables des URF de l'université Félix Houphouët Boigny sur la gestion comptable des Etablissements Publics Nationaux (EPN).

IV- SERVICES CONCERNES-PUBLIC CIBLE

IV- 1 Service concerné

Agence Comptable de l'UFHB et les comptables des URF

IV- 2 Public cible

- Agent comptable
- Chefs de services Les chefs de Service Comptabilité, Trésorerie, Contrôle de Gestion
- Les Chefs de service recouvrement
- Les comptables des URF

V- PREREQUIS

Comptabilité et Finances Publiques

VI- OBJECTIFS

VI.1 Objectif général

Maîtriser la gestion comptable et financière d'une Agence Comptable.

VI.2 Objectifs spécifiques

Au terme de la formation, les participants doivent être capables :

- de décrire le cadre juridique et réglementaire qui régit le fonctionnement des EPN ;
- de décrire les procédures comptables retracées dans les instructions comptables et notes techniques applicables dans les Agences comptables des EPN ;
- d'utiliser les différents applicatifs métiers et de gestion managériale en usage dans une Agence comptable des EPN
- d'élaborer les états financiers (situation financière, état des restes à payer, état de consommation budgétaire,...)

VII-RÉSULTATS ATTENDUS

- le cadre juridique et réglementaire qui régit le fonctionnement des EPN est décrit ;
- les procédures comptables retracées dans les instructions comptables et notes techniques applicables dans les Agences comptables des EPN sont décrites ;
- les différents applicatifs métiers et de gestion managériale en usage dans une Agence comptable des EPN sont utilisés ;
- les états financiers sont élaborés

IX- METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

IX- 1 Méthodes

Au cours de ces sessions, la méthodologie utilisée privilégiera une approche dynamique et interactive qui s'articulera autour des :

- Exposés théoriques sur les concepts, méthodes et outils
- Exercices (cas pratiques, jeux de rôle)
- Échanges/discussions

IX- 2 Moyens

Les moyens pédagogiques sont : un vidéo projecteur, les présentations Powerpoint, un tableau de conférence, les supports de formation sous Powerpoint ou autres, des markers, des kits pédagogiques pour les participants, logiciels dédiés à comptabilité des EPN

X- CONDITIONS D'ORGANISATION

X.1. Nombre de participants

54 participants issus de l'Agence comptable

X.2 Nombre de sessions

Une session de 3 jours

X.3 Durée et période

3 jours

X.4 Dates et Horaires

De 8h à 16h

X.5. Lieu de réalisation

UFHB

X.6. Intervenants

Cabinet agréé FDFP « LOUTCHE »

XI- MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

XI- 1 Critères d'évaluation

Ils sont déterminés à partir des rubriques ci-après :

- Le contexte et la justification de la formation
- L'objectif Général et les objectifs spécifiques
- Les résultats attendus de la formation
- Le contenu de la formation.

XI- 2 Évaluation à chaud

Une évaluation diagnostique devra être réalisée par le formateur au début de la formation.

Une évaluation sommative devra également être réalisée par le formateur pour vérifier les compétences acquises par les participants.

Une évaluation de satisfaction des participants sera réalisée par le cabinet de formation immédiatement au terme de la formation.

XII- DISPOSITIONS FINALES

XII-1- Documents de formation

Le formateur est tenu de mettre les supports de formation en version électronique à la disposition de l'Agence Comptable.

XII-2- Documents de fin formation

Le formateur devra transmettre le rapport à l'UFBH par voie électronique une semaine après la formation.

L'ensemble des dispositions du présent Cahier des Charges devra faire l'objet d'un respect scrupuleux par l'ensemble des parties.